

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AVEC OU SANS PERSONNEL

Toute commande emporte adhésion à nos conditions de location avec ou sans personnel quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les bons de commande du client. Tous nos prix indiqués s'entendent hors taxes.

## LOCATION DE MATERIEL SEUL

### I Conditions :

#### a) Réservation :

Une location peut s'effectuer par téléphone : mais doit obligatoirement être confirmée par écrit sous 48 heures avec le versement d'un acompte égal à 30% du coût total de la location toutes taxes comprises.

En cas de réservation définitive, la société AES UNISSON se réserve le droit de changer le contenu du matériel demandé, pour des raisons impérieuses de besoin de la société, après accord du client.

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.

Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à AES UNISSON à titre de dédommagement forfaitaire.

Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

#### b) Contrat :

Un contrat de location est établi portant les éléments suivants :

-Le nom et l'adresse du client ( présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile: quittance EDF, quittance de loyer...)

- La date d'enlèvement et de restitution du matériel ainsi que l'horaire. Ce dernier point devra être obligatoirement respecté, sous peine d'encaissement immédiat du dépôt de garantie. Toutefois une prolongation de location est possible mais devra faire l'objet d'un nouveau contrat de location.

- L'inventaire exact du matériel loué et constatation de son état après test avant départ.

- Le prix unitaire ou forfaitaire selon le cas.

- La signature du client.

#### c) Garantie :

Au retour du matériel, aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel en présence de nos techniciens.

Lors de la prise en charge du matériel, il sera demandé un dépôt de garantie égal à 10 fois au montant TTC de la location, soit à la valeur de remplacement du matériel loué.

Ce dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel après vérification et règlement effectif de la location. Les lampes d'éclairage rendues hors d'usage seront facturées au client à 50% de leur valeur neuve

#### d) Durée :

La durée de la location se calcule par journée de 24 heures, du jour de l'enlèvement au jour de la réintégration du matériel dans nos locaux. Si celui-ci est immobilisé par suite d'indisponibilité due au locataire, ce dernier devra acquitter les loyers des périodes pendant lesquelles le matériel est immobilisé. En cas de location longue durée, déterminée ou indéterminée, des factures de location seront présentées au client par période de un mois et devront être acquittées à réception. Toute facture impayée à l'échéance indiquée, entraînera de plein droit la rupture du contrat de location longue durée et AES UNISSON sera fondée à récupérer le matériel loué.

Toute location est due même si le matériel n'a pas été utilisé pour quelque raison que ce soit.

#### e) Tarif / Paiement :

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur le jour de la validation du devis, AES UNISSON se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Le taux de T.V.A appliqué est de 19,6%.

Le règlement du solde de la location se fait dès la prise en charge du matériel, à réception de facture pour les entreprises.

#### f) Prise en charge :

Le transport et la prise en charge du matériel s'effectuent à partir de nos locaux, toutefois il est possible après accord préalable, de le livrer, mais la livraison sera facturée.

Un nouvel inventaire sera fait à la restitution du matériel ainsi qu'un contrôle technique.

#### g) Responsabilité :

La société AES UNISSON n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte pour l'utilisation de son matériel et en particulier des émetteurs HF, audio et vidéo, talky-walky, radio, téléphone, etc... Toutes les amendes, contraventions, redevances, taxes ou impôts qui pourraient étre dues au titre de la location ou de l'usage du matériel sont à la charge exclusive du locataire qui s'y oblige. Toutes les locations de matériel de levage, structure, électricité, tour, nacelle, échelle, podium sans assistance AES UNISSON sont sous l'entière responsabilité du locataire qui devra s'assurer en respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

### II Responsabilité - Assurance :

A compter de la livraison ( départ du matériel de la société AES UNISSON au retour dûment constaté par la société AES UNISSON ) le locataire assumera seul la responsabilité de la destruction totale ou partielle, de la perte et / ou du vol du dit matériel. Le client devra souscrire une assurance soit auprès de l'assureur de son choix, soit par l'intermédiaire de l'assurance du loueur moyennant un montant de 6% hors taxes du montant de la location. Les vols de matériels survenus la nuit ( entre 22 h. et 6 h. ) dans des endroits non protégés ou dans des véhicules seront remisés dans des endroits clos et fermés à clé, et qu'ils auront même subi une effraction.

En cas de sinistre garanti, le locataire aura à sa charge le montant de la franchise figurant

Toute détérioration de matériel constatée dans les 48 heures suivant sa restitution pourra faire l'objet d'une facturation correspondant :

-soit à la valeur de réparation

-soit à la valeur totale de ce dernier ( état neuf )

Dans tous les cas de détérioration ou de non retour du matériel, le dépôt de garantie sera encaissé. Au terme des réparations ou du rachat du matériel endommagé ou manquant, il sera procédé à un remboursement de la différence par rapport à la facturation réelle. Délai maximum de 2 mois.

### III Réserve de propriété :

Le matériel reste la propriété de AES UNISSON, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

### IV Contraintes :

Des poursuites judiciaires peuvent être entamées, dès constatation, soit

-De vol

-D'abus de confiance

-De non provision de chèque

-De vente ou revente illicite du matériel loué.

La signature du contrat de location entraîne obligatoirement l'acceptation de toutes les clauses énoncées dans ce présent compte-rendu appelé : Conditions générales de location.

Ainsi toutes les irrégularités concernant tous les éléments abordés entraineront automatiquement :

1) L'encaissement du dépôt de garantie

2) Des poursuites judiciaires dans le cas d'impossibilité de cet encaissement.

### V Clauses résolutoire :

A défaut par le locataire d'exécuter l'une quelconque des conditions générales de location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire.

## PRESTATION TECHNIQUE AVEC PERSONNEL

### I Conditions :

Le contrat est considéré comme valable lorsqu'il porte la mention 'Bon pour accord ' avec la signature et le cachet du client, ainsi qu'après paiement d'un acompte de 30% du montant total TTC des prestations définies dans le devis ou contrat établi.

Par cette acceptation le client s'engage à respecter les dates, horaires et lieu de la prestation\*. Tout changement devra être validé par la société AES UNISSON et pourra engendrer une facturation supplémentaire au devis de base ceci afin de garantir une prestation de qualité.

Le solde du règlement, sauf par accord préalable, se fera à la réception de facture. Le non-paiement des factures entraînera une intervention contentieuse et l'application d'une clause pénale de 15% de la somme impayée, outre les frais de justice et intérêts légaux.

En cas d'annulation d'une prestation, il ne pourra être fait aucun remboursement.

Dans le cas d'un simple report, il ne sera retenu qu'une indemnité forfaitaire conservée et les prix pourront être modifiés en cas de changement de tarif.

\* Les repas des techniciens seront à charge du client

### Litige :

En cas de litige, Le Tribunal de commerce d'Evry sera seul compétent.

Au 1er janvier 2007.